

COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 2 août 2023, s'est réuni en séance ordinaire, le 8 août 2023, à la mairie, sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Présents : Luc BONNAFFOUX, BOREL Christian, BUISSON Lorraine, FAURE Joseph, Robert PERRET, REYNAUD Laurent,

Absents : ABDELLAOUI Ben Youssef procuration à BOREL Christian, CHAMBONNIERE Caroline procuration à Luc Bonnaffoux, VASSEUR Julien.

BUISSON Lorraine est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV

Le procès-verbal du 25 mai 2023, est adopté à l'approbation.

Déneigement Convention triennale avec Nathan BROCHIER

Le Maire expose que Monsieur Nathan BROCHIER, agriculteur à CHORGES a assuré le déneigement de la commune lors de la dernière saison hivernale, avec un tracteur Deutz 6165 de 165 ch équipé d'une lame papillon et de chaînes à neige. Il a donné entière satisfaction. Le maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans.

Puis le Maire présente un devis de l'entreprise Nathan BROCHIER, d'un montant annuel de 5 000 € pour un forfait de 50 heures pour chaque saison hivernale. L'heure supplémentaire serait facturée 90 €. L'heure de déneigement effectuée le dimanche ou un jour férié serait comptabilisée de la façon suivante 1H effectuée = 1h30 facturée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ACCEPTE le principe de signer une convention pour une durée de 3 ans pour les saisons hivernales 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026. La convention serait de ce fait valable jusqu'au 30 avril 2026.
- AUTORISE le maire à :
 - o signer le devis présenté par l'entreprise Nathan BROCHIER ainsi que la convention correspondante,
 - o régler chaque année à M. Nathan BROCHIER la somme de 5 000 € (hors heures supplémentaires éventuelles) pour chaque saison hivernale 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Déneigement 2023/2024 Convention Lotissement les Adrets

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le gérant du lotissement Les Adrets, Monsieur GUIRAMAND Serge a sollicité la commune pour assurer le déneigement du lotissement Les Adrets pendant la saison hivernale 2023/2024.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la voirie sera reprise par la commune uniquement après l'achèvement des constructions prévues.

Dans cette attente, le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser à la signature du gérant du lotissement la convention suivante :

Entre : Monsieur Christian BOREL, agissant en qualité de Maire de la commune de Montgardin, dûment habilité par délibération n° 2023 20

Et : Monsieur GUIRAMAND Serge, gérant du lotissement Les Adrets de Montgardin,

Conditions :

Art 1 : Pendant la saison d'hiver 2023-2024, la commune de Montgardin demandera à son prestataire d'assurer le déneigement du lotissement « Les Adrets de Montgardin » situé au village, dans la continuité de la voirie communale.

Art 2 : La prestation de déneigement du lotissement ci-dessus mentionné se fera en même temps que le déneigement du village et selon les contraintes d'organisation du service.

Art 3 : Pour une même journée, il ne sera fait qu'un seul passage.

Art 4 : Le gérant du lotissement « Les Adrets de Montgardin » déclare accepter le risque d'éventuelles dégradations involontaires pouvant être causées par l'engin de déneigement et renoncer à tout recours contre la commune de Montgardin ou son prestataire.

Art 5 : Le gérant du lotissement informera les propriétaires que le stationnement ou l'entrepôt de matériaux n'est pas autorisé sur l'intégralité de la voirie ainsi que sur l'aire de retournement, à défaut de quoi, le déneigement ne pourrait être assuré.

Art 6 : En contrepartie de cette prestation, le gérant du lotissement s'engage à verser à la commune de Montgardin un montant forfaitaire de 500€ (Cinq cents €uros) libellé au nom du Trésor Public et retourné en Mairie avant le 30 octobre 2023 avec un exemplaire signé de la présente convention.

Il est précisé au sujet de ce forfait qu'en cas de chute de neige fréquente, aucun supplément ne pourra être demandé par la commune de Montgardin. De même, en l'absence de chute de neige, le gérant du lotissement ne pourra demander aucun remboursement à la commune ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention proposée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer cette convention avec le gérant du lotissement Les Adrets.

Demande de subvention au Département pour travaux de voirie enveloppe voirie communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Département des Hautes-Alpes a accordé, dans le cadre de la voirie communale, à la Commune une subvention de 10 000 € pour un montant subventionnable de 18 181.82 € de travaux.

Le maire expose que les travaux concernent la rue du Chapeau de napoléon ainsi que l'Impasse du Reclux pour un montant de 78 421.50 €.

Puis il propose le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Rue du Chapeau de Napoléon Impasse du Reclux	78 421.50	
Subvention Département		10 000.00
Autofinancement		68 421.50
TOTAL	78 421.50	78 421.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- D'adopter le programme des travaux de voirie concernant la rue du Chapeau de Napoléon ainsi que l'Impasse du Reclux pour un montant de 78 421.50 €.
- De valider le plan de financement ci-dessus indiqué,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Tarifs garderie cantine 2023 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réexaminer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024, ainsi que le règlement correspondant.

La garderie est ouverte en dehors de l'horaire scolaire hebdomadaire soit de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00, puis de 16h30 à 18h30.

Il propose les tarifs suivants :

Repas pour enfant inscrit à la garderie	3.80 €
Ticket repas exceptionnel cas à justifier rdv médical, deuil, Entretien : repas + garderie de 12h00 à 14h00	8.10 €
Repas enseignants	7.10 €
Forfait mensuel garderie plein temps 4 jours par semaine 10 % de réduction pour le 2 ^{ème} enfant	75.00 €
Forfait mensuel garderie mi-temps 2 jours par semaine	44.00 €
Ticket garderie journée	5.50 €
Dépassement horaire : enfant repris après 18h30, toute heure commencée sera due	20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs de la Garderie/Cantine proposés par le Maire, pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que le règlement correspondant
- Charge le Maire de les mettre en application.

Budget alloué à l'Ecole pour l'achat des fournitures et des sorties scolaires 2023/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2023/2024, le montant du budget pour l'achat des fournitures scolaires et des sorties.

Puis il indique que 26 élèves sont à ce jour, inscrits à l'Ecole de Montgardin. Il propose au Conseil Municipal d'allouer par enfant, la somme de :

- 40 € pour l'achat des fournitures scolaires, soit un total de 1 040 €
- 40 € pour les sorties scolaires, soit un total de 1 040 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Adopte le budget ci-dessus indiqué pour les achats de fournitures scolaires et les sorties de l'année 2023/2024.

Devis sécurisation informatique école

Le maire expose que depuis 2018, la sécurisation de l'informatique de l'école est à la charge de la Commune. Un système de filtrage avait été installé, il convient maintenant de renouveler les différents abonnements afin que le réseau informatique de l'école soit protégé jusqu'au 31 août 2025.

Puis le maire présente un devis de la Clé Informatique de Charges pour un montant HT de 1 074.04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE le maire à signer le devis de la Clé Informatique de Charges pour un montant HT de 1 074.04 €.

Subventions aux associations

Le Maire Christian BOREL, propose, au Conseil Municipal, de verser pour l'année 2023, les subventions suivantes aux associations :

ACCA Diane de Rochelongue	250,00
AGRIAVANCE	200,00
Amicale Laïque Chorges	300,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers La Bâtie-Neuve	300,00
APEEC	250,00
Comité des fêtes (pas de fête organisée en 2023)	0.00
Coopérative Scolaire	200,00
Total	1 500.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Accepte la répartition ci-dessus indiquée,
- Autorise le Maire à faire procéder aux versements correspondants.

Remise gracieuse loyers 09 10 12 de l'année 2021 Micro Crèche

Le maire expose que la Commune loue à la SAS le Nid d'Avance, un bâtiment communal depuis le 1^{er} avril 2017 afin d'y installer une crèche qui accueille actuellement 16 enfants dont 9 petits montgardinois. Cette structure rencontre des difficultés financières liées dans un premier temps à la situation sanitaire et dans un deuxième temps à l'augmentation importante des frais de fonctionnement. Par courrier en date du 3 juillet 2023, la SAS le Nid d'Avance a sollicité la remise gracieuse de 3 loyers impayés de 2021 pour un montant total de 2 634.30 €.

Considérant que cette structure est absolument indispensable d'une part, pour accueillir les jeunes enfants dont les parents résident sur la commune et d'autre part pour pérenniser l'école communale avec de bons effectifs,

Le maire propose au Conseil Municipal de procéder à la remise gracieuse de la somme de 2 634.30 € correspondant aux loyers de :

- septembre 2021 Titre 88 pour 878.10 €
- octobre 2021 Titre 145 pour 878.10 €
- décembre 2021 Titre 229 pour 878.10 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve la remise gracieuse de la somme de 2 634.30 € correspondant aux loyers de septembre octobre et décembre 2021
- Autorise le maire à mettre en œuvre cette décision

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 abrégée au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de MONTGARDIN son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Puis le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Montgardin à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable de M. Alain JACQUET, trésorier principal de Gap, en date du 01/08/2023,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024,

Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Montgardin,
- 2.- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Vu la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que pour toutes affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Vu la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire,

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Convention avec la médiathèque de La Bâtie-Neuve

Le maire propose de conventionner avec la commune de la Bâtie-Neuve dans le cadre d'un programme culturel intitulé « Dragons et merveilles » pour un montant de 6 000 €. Ce projet propose un partenariat avec les autres médiathèques du territoire dont la commune de Montgardin. Le montant de la participation de Montgardin est de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS

Le Maire fait le point sur différents dossiers :

Eclairage public : les travaux sont quasiment terminés. Reste uniquement à réaliser ceux du Village.

Fibre : Des travaux de déploiement de la fibre sont en cours rue des Bleuets.

Adressage : Tous les panneaux de rues ont été posés. La distribution des certificats d'adresse et des numéros sera effectuée par le Maire et le 1^{er} Adjoint et Robert PERRET.

Centre de Loisirs : il a fonctionné du 10 juillet au 12 août 2023 dans les locaux de l'école de Montgardin.

Véloroute : point sur le nouveau tracé proposé par les services de la CCSPVA,

Ecole : Nomination d'une nouvelle directrice, Madame MARTINE qui aura en charge la classe des primaires.

Tous les points lumineux du bâtiment de l'école ont été équipés en LED,

Personnel : Départ de Mme LEMONNIER qui sera remplacée par Mme FERRIER.

Parcours de Santé : Fabien MEYSSONIER a commencé le débroussaillage du parcours de santé.

Container : mis en place à côté du cimetière. L'ancien local de stockage a été vidé afin d'y créer des toilettes PMR pour la salle des fêtes.

Eau : il n'a pas été possible de localiser la conduite d'eau qui traverse la propriété de Monsieur JOUSSELME. Le remplacement du réducteur de pression du Saruchet sera effectué dans les semaines à venir.

Curage des rases effectué par Pascal PEYRON Impasse Notre Dame et sur la dernière partie de la route des Praux.

Entretien voirie communale : Un deuxième passage de l'épaveuse a été effectué début aout par l'entreprise La Chèvre Elagueuse.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Christian BOREL.